

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0314/PR/ Travail fixant la composition de la commission mixte appelée à négocier la révision de la convention collective des Banques.

n° 92-0314/PR/

Ministère
Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Date de publication
2 avril 1992

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro
15 avril 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les Lois constitutionnelles n°1 et 2 du 27/06/1977

VULe décret n°90-128/PRE du 23 novembre 1990 portant remaniement du Gouvernement

VULe décret n°91-067/PRE du 13/09/91, portant nomination du Ministre de la Jeunesse, du Sport et des Affaires Culturelles, du
Ministre de l'Intérieur, des postes et télécommunications

VULe décret n°92-0009/PRE du 14/1/92 portant nomination du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales

VULe décret n°92-0011/PRE du 23/1/92 portant nomination du Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives

VULa Loi n°21/AN/83 du 3 Février 1983 portant organisation de l'Administration Centrale du Ministère du Travail et de la
Prévoyance Sociale

VULa Loi n°52-1322 du 15/12/52 instituant le code du Travail, notamment en ses articles 73, 68 et 69

VULa demande du 8/2/89 présentée par le Syndicat Autonome des Banques

Sur Proposition de l'Inspecteur du Travail et de la Prévoyance Sociale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Une Commission mixte se réunira à Djibouti, à la diligence de M. l'Inspecteur du Travail et de la Prévoyance Sociale en vue la révision de la Convention Collective des Banques. Article 2ème : Cette Commission sera composée comme suit : 1 – Représentants des Employeurs – L'association de la Profession bancaire. 2 – Représentant des Travailleurs – Le syndicat des travailleurs des Banques – L'UGTD

Article 3

L'Inspecteur du Travail et de la Prévoyance Sociale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

POUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE P.O Le Directeur de Cabinet

ISMAEL GUEDE HARED